

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Présents :

Monsieur Patrick CHEVALIER, Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Madame Julia DEFAYE, Monsieur Michel DESPREZ, Monsieur Eric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Monsieur Daniel MANDIN, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absentes et excusées :

Madame Corinne DESLANDE, Madame Julie KEFI
Madame Françoise MARBOT a donné pouvoir à Monsieur PORTMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud GALLIARD

Ordre du jour :

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023

- 01 : Vote du compte administratif 2022 de la commune
- 02 : Examen et vote du compte de gestion 2022 de la commune
- 03 : Affectation du résultat de la commune
- 04 : Vote du compte administratif 2022 du Multiservices
- 05 : Examen et vote du compte de gestion 2022 du Multiservices
- 06 : Affectation du résultat du Multiservices
- 07 : Achat du feu d'artifice
- 08 : Demande d'aide financière aux DDEN
- 09 : Mise à disposition d'un local pour l'infirmière
- 10 : Décisions du maire relatives au droit de préemption urbain
- 11 : Transfert de la licence IV
- 12 : Enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Etablissements Rémy Tourny et Compagnie pour la création de 3 nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche sur la commune de Louzac Saint André
- 13 : Travaux de voirie EURL JP -TP

Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint (12 membres présents), Monsieur le Maire ouvre la séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023 :

Monsieur le Maire demande au conseil de procéder à l'arrêt du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023.

Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2023

N° 20230406-01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE :
Monsieur Jean-Paul COMPAIN a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	97 863,39			534 818,99	97 863,39	534 818,99
Opérations de l'exercice	561 725,82	663 931,66	586 303,57	878 940,30	1 148 029,39	1 542 871,96
TOTAUX	659 589,21	663 931,66	586 303,57	1 413 759,29	1 245 892,78	2 077 690,95
Résultat de clôture		4 342,45	0,00	827 455,72		831 798,17
Restes à réaliser	127 171,79				127 171,79	0,00
TOTAUX CUMULES	786 761,00	663 931,66	586 303,57	1 413 759,29	1 373 064,57	2 077 690,95
Résultats définitifs	122 829,34			827 455,72		704 626,38

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Prend connaissance de la présentation brève et synthétique (loi Notre) des réalisations du budget principal et du budget annexe.

N° 20230406-02 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice. Le Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Le compte de gestion est soumis, en même temps que le compte administratif à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion 2022, dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 20230406-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMPAIN.
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Sections	Résultat compte administratif 2021	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-97 863,39 €		102 205,84 €	Dépenses	-127 171,79 €	-122 829,34 €
				127 171,79 €		
				Recettes		
Fonctionnement	931 284,38 €	396 465,39 €	292 636,73 €			827 455,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	827 455,72 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	122 829,34 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	50 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	654 626,38 €
Total affecté au compte 1068	172 829,34 €

Résultat d'investissement reporté (001) Excédent	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2023

N° 20230406-04 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU MULTISERVICES:

Monsieur Jean-Paul COMPAIN a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 601,47			6 569,69	5 601,47	6 569,69
Opérations de l'exercice	5 901,47	5 601,47	841,91	10 636,20	6 743,38	16 237,67
TOTAUX	11 502,94	5 601,47	841,91	17 205,89	12 344,85	22 807,36
Résultat de clôture	5 901,47		0,00	16 363,98		10 462,51
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	11 502,94	5 601,47	841,91	17 205,89	12 344,85	22 807,36
RESULTATS DEFINITIFS	5 901,47	0,00	0,00	16 363,98	0,00	10 462,51

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 20230406-05 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU MULTISERVICES :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le compte de gestion est soumis, en même temps que le compte administratif à l'assemblée délibérante.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion 2022 du Multiservices, dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 20230406-06 : AFFECTATION DU RESULTAT DU MULTISERVICES :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMPAIN.
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Sections	Résultat compte administratif 2021	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-5 601,47 €		-300,00 €	Dépenses	0,00 €	-5 901,47 €
				Recettes		
Fonctionnement	12 171,16 €	5 601,47 €	9 794,29 €			16 363,98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	16 363,98 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	5 901,47 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	10 462,51 €
Total affecté au compte 1068	5 901,47 €

Résultat d'investissement reporté (oo1) Excédent	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2023

N° 20230406-07 : ACHAT DU FEU D'ARTIFICE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le devis d'Alain AUGIER Artifices et Victor MAURIN pour le feu d'artifice du 10 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Que la commune prendra en charge l'achat du feu d'artifice
- Accepte le devis d'Alain AUGIER Artifices et Victor MAURIN pour la somme de 2 500 € TTC. Un acompte de 50% non remboursable en cas d'annulation devra être versé à la commande.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

L'organisation de la soirée sera gérée par le comité des fêtes.

N°20230406-08 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUX DDEN :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la demande d'aide financière à l'attention des DDEN 17 faite par Monsieur Richard BARON, Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN) en charge de l'école de Chérac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide leur verser la somme de 60 €. La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

N° 20230406-09 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'INFIRMIERE:

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de l'infirmière de Chérac qui souhaite bénéficier d'un local au sein du bâtiment situé 8 Route du Cormier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De lui mettre à disposition une salle de 12 m² avec une salle d'attente au sein de ce bâtiment
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location avec l'intéressée
- Fixe le montant du loyer à 160 € par mois.

N° 20230406-10 : DECISIONS DU MAIRE RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en vertu de la délibération en date du 11 février 2021 relative aux délégations du conseil municipal au maire, des réunions du 10 et 23 mars 2023 avec les adjoints, il a renoncé à préempter sur la vente des immeubles suivants :

- DIA n° IA 017 100 23 P0004 : Parcelles BH n° 153, 154, 155 et 156
- DIA n° IA 017 100 23 P0005 : Parcelles AY n° 229, 240, ZC n° 91 et 95
- DIA n° IA 017 100 23 P0006 : Parcelles BC n° 454, 463, 456, 465 et 453
- DIA n° IA 017 100 23 P0007 : Parcelles AN n° 350 et 399
- DIA n° IA 017 100 23 P0008 : Parcelle BH n° 272
- DIA n° IA 017 100 23 P0009 : Parcelle AV n° 193

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2023

N° 20230406-11: TRANSFERT DE LA LICENCE IV :

Monsieur le Maire propose de louer la licence IV à la Gaieté. Madame SERRA-DAVISSEAU précise que celle-ci à une durée de vie de 5 ans après sa dernière utilisation. Le transfert de licence entraîne aussi le transfert de propriété. La location est possible, mais il faut qu'elle soit immédiatement exploitée par une activité commerciale durant plusieurs mois. Actuellement les licences IV ne s'achètent plus.

Le conseil décide, à l'unanimité, de reporter sa décision à une date ultérieure.

N° 20230406-12 : ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SA ETABLISSEMENTS REMY TOURNY ET COMPAGNIE POUR LA CREATION DE 3 NOUVEAUX CHAIS DE STOCKAGE D'ALCOOL DE BOUCHE SUR LA COMMUNE DE LOUZAC SAINT ANDRE :

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'avis et de l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Etablissement Rémy Tourny et Compagnie pour la création de trois nouveaux chais de stockage d'alcool de bouche sur la commune de Louzac-Saint-André qui a lieu du 27 mars au 12 avril 2023.

L'entreprise exploite actuellement un site de vieillissement d'alcools dont elle souhaite augmenter les capacités de stockage. Elle projette notamment la construction de 3 nouveaux chais de vieillissement et l'amélioration de la sécurité de ses installations existantes. L'étude d'incidence réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter montre que les impacts liés au projet seront maîtrisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, n'a pas d'observations particulières à faire sur le dossier.

N° 20230406-13 : TRAVAUX DE VOIRIE EURL JP-TP :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le devis de l'EURL JP-TP pour la remise en état de la rue de l'Ancien Couvent, la route de Fontanon, la route du Vieux Puits et la Route de Bourgogne pour un montant de 36 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de remettre en état ces voiries pour un coût de 36 000 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Questions et informations diverses :

Madame SERRA DAVISSEAU informe le conseil de :

- ***La tenue de la commission des chemins le 20 mars*** dernier qui a permis de mettre au point un prévisionnel pour 2023.
- **Réunion du 27.03.23 à la CDA** : Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, les élus étaient invités (3 par communes, étaient présents pour Chérac Mr Christian GARRAUD et Mme SERRA DAVISSEAU Anne-Sophie) à travailler sur l'élaboration d'un diagnostic partagé du territoire à l'échelle du Bassin Est en l'occurrence. Ce diagnostic se déroulera en trois étapes entre mi-mars et fin mai, ainsi deux autres réunions sont à prévoir.
- **Restitution par le syndicat de la voirie le 16 mars :**

Cette réunion a eu pour but de présenter à la municipalité les esquisses du projet d'aménagement du Centre Bourg dans sa globalité.

Le Centre-bourg a été divisé en 14 secteurs., cela correspond à 22 voies.

Dans la notice, la municipalité retrouvera pour chaque secteur :

- Une présentation et caractéristiques techniques de l'existant
- Un état des lieux photographique - Une proposition d'aménagement
- Les travaux envisagés : Monsieur LUQUE a présenté chaque secteur à la municipalité en indiquant les revêtements et matériaux préconisés.

Les plans grands formats par secteur seront transmis à la municipalité par le SDV dès réception.

Le projet dans sa globalité est estimé à **2 465 500 € HT**.

La convention d'étude arrive à la fin de la phase Esquisse.

La municipalité peut soit demander au SDV :

- **Une phase AVP** prévue dans la convention, pour l'ensemble des secteurs, comprenant :
 - Plan de faisabilité,
 - Etude géotechnique si nécessaire,
 - Comptage routier si nécessaire,
 - Une estimation du projet plus affinée.

- **Une phase AVP/ PRO** pour 1 secteur défini selon les priorités qui lui sont propres et dans le calendrier qui lui convient.

Dans tous les cas, un avenant sera proposé à la municipalité pour la phase travaux à chaque tranche choisie, comprenant :

- Le dossier de subventions,
- Le dossier de consultation,
- Le suivi de travaux jusqu'à la réception.

Le dossier tel que présenté ce jour peut être transmis aux services des ABF pour avis. Cet avis sera nécessaire dans la phase PRO pour l'obtention des subventions notamment. Des subventions (DETR, Amendes de police, ...) pourront être demandées pour chaque tranche de travaux effectuées. La CDA pourra prendre en charge une partie

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2023

des travaux de pluvial, puisse qu'elle en a la compétence (si les conditions ne changent pas).

Prochaine étape :

- Envoi par le SDV des plans en format papier
- Présentation du dossier au conseil municipal - > Décision concernant la suite du dossier d'étude
- Envoi du dossier pour avis à l'ABF.

- **Restitution par VEOLIA du Schéma communal de Défense Extérieur le 28 mars 2023 :** Nous y avons repris l'ensemble des fiches projet, 30 en tout. Il conviendra de faire le point sur les numéros de parcelles où nous pourrions implanter les Points incendies. Une fois cette partie de remplie le schéma communal sera transmis par les services de VEOLIA au SDIS puis validé.
- **Restitution par eau 17 le 3 avril 2023 de la campagne de contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes :**

Bilan : Sur le territoire communal, 456 bâtiments, situés dans une zone d'assainissement non collectif, produisant potentiellement des eaux usées domestiques ont été recensés.

164 dispositifs n'étaient pas à contrôler durant la campagne 21/22 pour les motifs suivants :

- 43 installations ont fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution datant de moins de 10 ans.
- 64 dispositifs ont fait l'objet d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien datant de moins de 10 ans.
- 15 projets de réhabilitation ou de construction sont en cours.
- 34 immeubles sont vacants et 8 bâtiments sont inhabitables.

Les 292 autres devaient faire l'objet d'un contrôle de leur dispositif lors de la campagne :

- 228 diagnostics de fonctionnement et d'entretien ;
- 59 contrôles périodiques (contrôles datant de plus de 10 ans)
- 5 installations n'ont pas pu être contrôlées.

Classement des installations :

Classement des installations	Nombre d'installations	Pourcentage
Absence d'installation	19	6.6
Installation présentant des défauts de sécurité sanitaire	20	7
Installation présentant des défauts de structure	1	0.4
Installation implantée à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment	0	0
Installation incomplète	135	47.2
Installation significativement sous dimensionnée	2	0.7
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	12	4.2
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	33	11.5
Installation ne présentant aucun problème le jour du contrôle	65	22.4
TOTAL	287	100%

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Madame SERRA DAVISSEAU Anne-Sophie demande à l'ensemble du conseil leur avis quant à l'embauche d'un agent technique pour surcroît d'activité pendant la période estivale afin d'aider les cantonniers dans l'ensemble des tâches d'entretiens et notamment les espaces verts. NB : Le traitement de base d'un adjoint technique 1^{er} échelon 1^{er} grade est de 2550.63€ / mois soit environ 32 000€ par an si on arrondit du fait du régime indemnitaire et des astreintes. Le coût des interventions extérieures en espace vert uniquement, sans compter les interventions de bâtiments qui auraient pu être fait par le service technique, s'élève pour 2022 à 21 044€.

- Monsieur le Maire informe le conseil sur la possibilité d'organiser une visite de chantier de la maison de la Gaieté. Celle-ci se ferait de préférence un samedi matin.
- Monsieur MARFILLE fait part de la tenue d'une réunion du SYMBA concernant les zones humides. La commune de Chérac est la commune qui a le plus de zones humides, mais personne n'a représenté la commune à cette réunion.
- Monsieur GARRAUD dit que les zones humides sont répertoriées dans des zones vertes et bleues sur le site de la Saintonge Romane.
- Madame SERRA-DAVISSEAU précise que l'ensemble des diagnostics des bassins seront transmises aux conseillers.
- Monsieur MARFILLE annonce qu'il va être difficile d'accueillir de nouveaux habitants à Chérac car beaucoup de terrains appartiennent aux agriculteurs.
- Monsieur GARRAUD précise qu'il va y avoir de moins en moins de terrains constructibles au sein des communes.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le conseil municipal arrête le procès-verbal lors de la réunion du 2 mai 2023

Le secrétaire de séance
Arnaud GALLIARD



Le Maire
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le 5 mai 2023

Procès-verbal mis en ligne le 5 mai 2023

Affichage retiré le 15 juillet 2023